

[www.fen.fr/sien](http://www.fen.fr/sien)

Toute l'actualité syndicale en  
permanence mise à jour.

## Editorial

### Espoir...mais pas encore victoire

Le rapport de l'Inspecteur Général Pierre DASTÉ vient - enfin ! - d'être publié.

Au-delà de cette première satisfaction, nous avons une petite inquiétude en le recevant : allait-il réellement rendre compte du profond malaise qui règne actuellement au sein du corps des inspecteurs ? Nous sommes maintenant pleinement rassurés : l'inspecteur général DASTÉ a parfaitement compris notre désarroi, il a même su l'exprimer avec des mots forts auxquels nous ne pouvons que souscrire.

Le constat est une chose, mais qu'en est-il des solutions proposées ? Disons-le tout net, une seule nous agréée : la mise en œuvre, au plus vite, d'un corps unique d'inspecteurs aux missions diversifiées et identifiées serait la seule formule cohérente pour le système éducatif et nous permettrait de déboucher sur une situation indiciare en rapport avec nos missions et nos responsabilités.

Pour autant, il ne nous faut pas oublier que le rapport n'engage pour l'instant que son auteur ; il nous faut convaincre le ministre d'en adopter les conclusions correspondant à nos attentes.

Une fois encore l'heure est à la mobilisation de chacun. Pierre DASTÉ nous a entendus, le ministre doit nous entendre, mais il ne pourra le faire que si nous nous exprimons haut et fort !

*Patrick ROUMAGNAC*  
le 22 novembre 1999

#### Rapport Dasté

## Le corps unique d'inspection

#### Lettre au ministre

## Témoignons notre attente et notre détermination

## Agenda

### 18 octobre

\* FEN / Exécutif fédéral (P. ROUMAGNAC)

### 19 octobre

\* Réunion de la section académique de BORDEAUX  
(D. GAUCHON – B. LESPEDES)

### 21 octobre

\* MEN / Comité consultatif / Mise en place des mesures pour le collège de l'an 2000 (M.-P. COLLET)

### 26 octobre

\* FEN / Groupe de travail sur le projet éducatif (P. ROUMAGNAC)  
\* CRETEIL / Réunion du secteur Enseignement technique  
(M.-P. COLLET)

### 27 octobre

\* Réunion du Bureau académique de CRETEIL (M.-P. COLLET)  
\* Rencontre avec le Syndicat des psychologues de l'Education nationale  
(P. ROUMAGNAC – J.-M. PETIT)

### 28 octobre

\* Ministère des Affaires étrangères / CCPM N°6  
(P.ROUMAGNAC)  
\* Rencontre avec le SANIPR (P. ROUMAGNAC)  
\* MEN/ Dépôt liste et profession de foi / CAPN IA-IPR  
(J.-Cl. QUEMIN)

### 29 octobre

\* Réunion du Bureau académique de PARIS  
(M.-P. COLLET – P. ROUMAGNAC)  
\* MEN / Ouverture des plis contenant les professions de foi pour la CAPN IA-IPR (J.-Cl. QUEMIN)

### 8 novembre

\* FEN / Exécutif fédéral (D. GAUCHON)

### 10-11 novembre

\* Luxembourg / Colloque du Comité Syndical Européen de l'Education sur la qualité dans l'éducation (D. GAUCHON représentait la FEN)

### 12 novembre

\* MEN / Audience auprès de C. MOISAN, IG, sur l'enseignement professionnel intégré (M.-P. COLLET – D. GAUCHON – Fr. GROBRAS – P. ROUMAGNAC – X. LAMY)  
\* Sur convocation du SG, réunion extraordinaire de la section académique de PARIS au siège du syndicat (M.-P. COLLET – P. ROUMAGNAC)

## Hommage

### Serge Bodinier

C'est avec beaucoup d'émotion et de tristesse que nous avons appris le décès, le 26 octobre 1999, de notre collègue Serge Bodinier. Serge luttait depuis 8 mois contre la maladie et une courte rémission lui avait fait espérer, comme à nous tous, qu'il allait pouvoir reprendre son travail à mi-temps thérapeutique sur la circonscription de Toul où il venait d'arriver à la rentrée 98.

Immense et forte personnalité, Serge était aimé, admiré et respecté de tous. Ses anciens collègues instituteurs, les maîtres formateurs et les directeurs des écoles d'application de Meurthe-et-Moselle se souviennent de son charisme, du militantisme pédagogique qui était le sien. Après avoir dirigé à Nancy l'école d'application de Boudonville, Serge avait réussi en 1990 le concours d'Inspecteur, le dernier concours aux sept difficiles épreuves, qui l'avait conduit pour deux ans à Paris avec la promotion Erasme. Nommé ensuite à Remiremont puis à Epinal, dans les Vosges, il avait été remarqué par sa puissance de travail, la justesse et le brillant de ses analyses, un rayonnement personnel qui entraînait l'adhésion.

Le syndicat des Inspecteurs lui doit beaucoup car il n'avait pas son pareil pour éclairer et élever les débats d'idées, pour représenter ses collègues en CAPA et défendre avec intégrité la dignité de nos missions.

Sa parole restera à jamais gravée en nos cœurs comme celle d'un grand humaniste, d'un ardent défenseur des valeurs laïques et républicaines, d'un homme d'honneur et d'amitié.

Nicole LEVAL-TOSO  
IEN Nancy 1

### Infantilisant, vous dis-je...

Lu dans la presse syndicale

**Revue (fenêtres sur cours) - Snuipp/Fsu**  
Transformer l'école - Supplément au numéro 178

Page 22 : comment ça se passe à l'étranger

#### Evaluation - Inspection

*«Il n'y a plus qu'en France, en Espagne et en Suisse qu'il y a des inspecteurs publics. C'est un système infantilisant. Ailleurs prévaut l'auto-évaluation, le travail d'équipe et la co-évaluation. Sauf en Angleterre : ce sont des inspecteurs privés de cabinets d'audit qui en sont chargés. Ils inspectent d'ailleurs toute l'école, des locaux aux enseignants. Cela renforce l'esprit d'équipe. En Italie et en Scandinavie, ce sont plutôt des conseillers pédagogiques qui interviennent en soutien aux enseignants.»*

### L'inspection n° 62

Directeur de la publication :

**Patrick ROUMAGNAC**

Maquette : **Daniel GAUCHON**

Commission paritaire : **3 323 D73 S**

ISSN : **1251-2028**

Imprimerie et photocomposition : **FEN**

Le prix du numéro est compris dans la cotisation syndicale. Pour les personnes extérieures au secteur de syndicalisation couvert par le SIEN, le prix du numéro est de 50 F, l'abonnement annuel de 400 F.

**SI.EN - Fen**

23 Rue Lalande - 75014 PARIS

Tél : 01 43 22 68 19

Le prochain bulletin ne sera adressé qu'aux seuls adhérents.  
(cf en dernière page bulletin d'adhésion)

## Billet d'humeur

### Réorganisation à discrétion

Un recteur, nouveau dans son académie, rencontre pour la deuxième fois les inspecteurs.

Le discours est ferme mais très courtois. Il s'agit de rattraper le retard accumulé dans les résultats de l'orientation des élèves et du pourcentage des candidats reçus aux examens.

Peu après son départ, un collègue facétieux distribue le nouvel organigramme du rectorat mis en place depuis seulement quelques jours par ce même recteur :

on y voit notamment apparaître d'importantes modifications dans l'organisation fonctionnelle et hiérarchique du corps d'inspection.

Conclusion : le recteur ayant parlé sans aucune note, on peut penser qu'il a oublié de parler de la réorganisation de son rectorat ou qu'il n'y attache pas une importance telle qu'elle justifierait concertation et information auprès des inspecteurs.

*Andromède*

## Sommaire

Agenda	page 2
Hommage à Serge Bodinier	page 2
Infantilisant	page 2
Billet d'humeur	page 3
Consultations dans l'urgence	page 3
Audience IG C. Moisan	page 4
Réforme des collègues	page 4
Rapport Dasté	pages 5-14
Lettre aux inspecteurs	page 15
Lettre au ministre	page 16
CFA et temps partiel annualisé	page 17
L'Inspecteur du XXIème siècle	page 18

## Consultations dans l'urgence

Suite à la parution du BO spécial sur l'Ecole maternelle, nous avons adressé à Madame la ministre chargée de l'enseignement scolaire le courrier suivant :

Madame la ministre

Dans un numéro spécial du Bulletin Officiel de l'Education nationale dont les IEN ont eu connaissance à la rentrée des congés de Toussaint, vous demandez que soit organisée au cours du premier trimestre de cette année scolaire une consultation des équipes pédagogiques de cycle 1 et 2 sur l'inscription " Ecole maternelle, école de tous les possibles. "

Si nous approuvons pleinement la démarche qui est proposée, nous devons dénoncer, une fois de plus, des modalités qui relèvent de l'incohérence la plus totale : en effet, il est tout à fait anormal de demander le 8 novembre l'organisation d'une consultation dont les synthèses académiques sont attendues pour le 15 décembre alors même que :

- une autre consultation est en cours simultanément sur les programmes de l'école élémentaire où il est également demandé aux maîtres de cycle 1 de s'associer ;
- les inspecteurs, par respect pour les enseignants, organi-

sent dès la rentrée scolaire leur dispositif d'animation pédagogique ;

- les délais exigés sont de nature à ôter toute crédibilité à cette consultation et ne permettent certainement pas d'en faire un outil d'animation pédagogique.

Pour être des relais efficaces de la politique ministérielle, les inspecteurs ne peuvent pas ainsi travailler dans la précipitation permanente et l'enchevêtrement des tâches alors même qu'aucune urgence ne le justifie.

Veuillez agréer, Madame la ministre .....

### Dernière minute

Dans le même temps où nous adressions ce courrier, paraissait au BO n°40 daté du 11 novembre (et parvenu à ses destinataires vers le 20 novembre) une note de service précisant les modalités de ces consultations sans en modifier les échéances...

Nul doute que la capacité d'anticipation des inspecteurs aura permis, une fois de plus, de répondre aux attentes de nos ministres.

*Daniel GAUCHON*

23 novembre 1999

## Rencontre avec J.-R. Cytermann

Une délégation du SI.EN-FEN composée de Marie-Paule COLLET, Francine GROSBRAS et Patrick ROUMAGNAC a rencontré, le 23/11, J.-R. CYTERMANN, directeur adjoint du cabinet du ministre, chargé du dossier de la réforme du statut des inspecteurs.

La rencontre s'est déroulée dans un climat positif et nous a permis de réaffirmer notre objectif de mise en place au plus vite d'un corps unique d'inspection aux missions diversifiées et identifiées.

Nous avons insisté sur le caractère insatisfaisant de la constitution d'un corps unique à deux grades qui ne serait pas cohérent avec la nécessité de continuité au sein du service public d'éducation. Les chefs d'établissement connaissent ce dispositif et n'en sont nullement satisfaits car il entraîne des replis sur soi totalement inadaptés aux injonctions actuelles à travailler en équipe.

Interrogés sur la charge de travail que constituent les missions d'ordre " administratif " confiées aux inspecteurs, nous avons rappelé que l'articulation étroite entre tâches administratives et pédagogiques rendait difficilement envisageable la suppression des premières. Nous avons en revanche souligné la nécessité de prévoir une

dotation accrue en matériel (bureautique et informatique) ainsi qu'en personnel (secrétariat et conseillers pédagogiques). Nous avons tout particulièrement insisté sur la nécessité de renforcer les pôles secrétariat et conseillers pédagogiques au niveau du 2<sup>nd</sup> degré en s'inspirant de ce qui existe actuellement dans le 1<sup>er</sup> degré.

En ce qui concerne la mobilité, qu'elle soit géographique ou fonctionnelle, nous avons convenu qu'elle était souhaitable, à condition d'en définir clairement les modalités et de ne pas pénaliser certaines catégories d'inspecteurs.

Nous nous sommes engagés à rencontrer le ministère aussi souvent que de besoin pour faire avancer au plus vite notre dossier et avons convenu d'une nouvelle rencontre d'ici une quinzaine de jours.

*Patrick ROUMAGNAC*

## L'enseignement professionnel intégré

### Audience auprès de Madame Catherine MOISAN, Inspectrice Générale

Une délégation du SI.EN-FEN, constituée de Marie-Paule COLLET, Francine GROSBRAS, Daniel GAUCHON, Xavier LAMY et Patrick ROUMAGNAC, a rencontré le 12 novembre Madame Catherine MOISAN sur le thème de l'enseignement professionnel intégré.

Après avoir rappelé que la charte devrait être mise en place pour la rentrée 2000 (les Recteurs doivent trouver des lycées professionnels pour anticiper un sujet ou un autre de la charte), Madame MOISAN nous a présenté les quatre volets du dossier dont elle a la responsabilité.

#### Premier volet : tout ce que signifie «intégré»

Des contrats se mettent en place notamment par rapport aux plates-formes technologiques. Les textes réglementaires doivent sortir prochainement.

Un travail va être engagé avec les académies afin de mieux rationaliser l'offre de formation (statut scolaire et apprentissage)

#### Deuxième volet : horaires des élèves

Dans certaines sections du secteur industriel il sera mis fin à des abus (+ de 35 heures).

Pour l'ensemble, il s'agit de réorganiser sans réduire le volume horaire. D'ici décembre un travail sur les textes sera effectué pour une application à la rentrée 2000.

Les académies seront mobilisées pour mettre en oeuvre les projets pluridisciplinaires.

#### Troisième volet : diplômes et contenus

Un tri des diplômes de niveau V doit être effectué. Il y a actuellement souvent confusion entre BEP et CAP.

Chaque filière fera l'objet d'une étude. La dissociation de tous les BEP et CAP sera effective d'ici deux ans. Une réflexion sur l'évaluation en CAP doit s'engager.

Pour ce qui est du BEP et du Baccalauréat professionnel, l'équilibre enseignement général/enseignement professionnel sera conservé.

#### Quatrième volet : refondre le CAP et qualifier tous les élèves

Il y a actuellement un manque de sections de CAP. Les textes actuels relatifs au CAP ne sont pas adaptés aux CAP en deux ans. La certification doit être clarifiée ainsi que les contenus d'enseignement notamment en enseignement général.

Il est indispensable d'inventer des étapes. Les référentiels de français et de mathématiques sont refaits pour le niveau V mais sans tenir compte de l'articulation avec l'enseignement professionnel.

Le CAP n'apparaîtra plus comme un sous-BEP. Par contre, pour les candidats échouant au BEP, il conviendra d'envisager des parcours simplifiés leur permettant d'accéder au CAP.

Pour ce qui est du Conseil national des programmes, il aura un rôle de conseil pédagogique de l'enseignement professionnel et veillera à l'articulation enseignement général/enseignement professionnel.

Tout le système s'étant tourné vers le niveau IV, il est nécessaire de reconstruire un savoir-faire pédagogique pour le niveau V et d'accompagner les équipes par rapport à l'ouverture des sections de CAP. Les IEN-ET ont un rôle important à jouer.

Cette réunion s'est déroulée dans un climat de confiance réciproque très constructif ; le SI.EN-FEN continuera de faire des propositions, notamment à la suite de la réunion de la commission de secteur prévue pour le début décembre.

Marie-Paule COLLET  
Xavier LAMY

## Comité de suivi de la réforme des collèges

La réunion qui s'est tenue le 21 octobre au ministère de l'Éducation nationale a été ouverte par Madame la Ministre qui, après avoir rappelé que la DPD réalisait une enquête et que l'Inspection générale observait une certaine d'établissements, a donné les premières indications :

- la mise en place des heures de remise à niveau est effective dans 70 % des collèges ;

- le blocage se situe par rapport à «la salle à soi» en 6ème (mesure à laquelle la Ministre tient beaucoup).

Très prochainement les Inspecteurs d'académie seront réunis pour établir un état des lieux et redéfinir les modalités de pilotage du dispositif.

#### Le calendrier

Novembre : réunions inter-académiques.

Décembre à janvier : Madame la Ministre se rendra à 6 ou 7 réunions inter-académiques pour se rendre compte de la mise en place du dispositif, des lenteurs et des difficultés.

Décembre : les bulletins scolaires seront diffusés sur GEP.

Une brochure relative à la mise en place des différentes actions, en réponse aux attentes exprimées, sera réalisée et diffusée aux établissements scolaires pour encourager la mutualisation.

#### Plusieurs temps forts seront organisés :

- un séminaire national de travail sur les SEGPA ;

- un colloque sur la citoyenneté (de la maternelle au lycée) ;

- des assises nationales ZEP à Strasbourg (juin) : bilan quantitatif et qualitatif des mesures.

#### Actions poursuivies

- Actions sur la lecture et les langages ;

- actions liées à l'interdisciplinarité (mise en place des ateliers lecture, des heures de vie de classe) ;

- actions liées à la vie scolaire en général (santé scolaire, etc.) ; un guide pratique des conduites à risques sera distribué dans tous les collèges et dans tous les lycées ;

- qualité de vie dans la maison «collège». Un guide de qualité des collèges est envoyé aux IA (critè-

res à prendre en compte dans la construction ou la réhabilitation des collèges par rapport aux objectifs pédagogiques).

#### Bourses pour les bons élèves

Dans le projet de loi de finances est prévue la création de bourses pour les bons élèves issus de familles modestes (bons élèves en classe de 3ème). Un travail en commun sera fait sur la façon d'identifier ces élèves (10 000 bourses dès la rentrée 2000)

#### Rôle de l'Inspection générale

Madame BECQUELIN, doyenne de l'Inspection Générale, a ensuite fait part du travail approfondi de suivi de la mise en place effectué dans 5 académies (Créteil, Lille, Montpellier, Nancy-Metz, Orléans-Tours). Dans un premier temps, seront étudiés la manière dont a été diffusée l'information, la répartition des emplois du temps et les projets. Dans un second temps (dès janvier), une analyse qualitative des mesures portant sur 80 établissements sera effectuée par des équipes conjointes d'inspecteurs ; un rapport global sera remis début avril.

A ce jour, l'Inspection générale ne peut faire un bilan ; elle a constaté cependant qu'un effort particulier a été fait sur la remise à niveau des élèves.

Après le départ de Madame la Ministre, Monsieur CHANTEPY, directeur de Cabinet, a répondu aux questions diverses des organisations syndicales et des associations de parents d'élèves : heures de vie de classe (rémunération, cadrage : le ministère ne souhaite pas donner de cadrage normatif qui relève de la décision des équipes) ; journal du collégien (sera amélioré) ; bulletins scolaires (le cadre paru au B.O. de juillet sera proposé sur GEP mais les établissements restent libres de se fournir auprès des éditeurs ; ils peuvent cependant épuiser leurs stocks !!!!! Espérons simplement qu'il n'y ait pas "surstockage", ce qui compromettrait une partie de la réforme du collège).

Marie-Paule COLLET  
le 21 octobre 1999

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE  
DE LA RECHERCHE ET DE LA TECHNOLOGIE

## RAPPORT

SUR LES MISSIONS ET LES STATUTS  
DES INSPECTEURS D'ACADÉMIE-INSPECTEURS PÉDAGOGIQUES RÉGIONAUX  
ET DES INSPECTEURS DE L'ÉDUCATION NATIONALE

**PIERRE DASTÉ**

Inspecteur général honoraire  
de l'administration de l'Éducation nationale

Septembre 1999

### 1- Dix ans après 1990-2000

La définition des missions des inspecteurs territoriaux par les textes de 1990 (est) globalement valable. Leur application a été inégale et quelquefois désordonnée. Les évolutions en cours du système éducatif et de son organisation doivent conduire à une mise à jour de cette définition et renforcer la professionnalité de l'inspection.

Le décret du 18 juillet 1990 a défini les missions des IA-IPR et des IEN et fixé les règles statutaires des deux corps d'inspection. (Il ne sera pas question dans ce rapport des directeurs des services départementaux de l'Éducation nationale)

Dix ans après, quelles constatations peut-on faire ?

1-1 Les missions définies par ce texte concernent aussi bien les IA-IPR que les IEN. Comme le faisait la note de service du 4 juillet 1990, on peut les grouper sous quatre rubriques.

- Sous l'autorité des Recteurs, les uns et les autres "veillent à la mise en œuvre de la politique éducative" arrêtée par le Ministre. C'est ce que la note appelait la mission **d'impulsion** et de **relais**.

- La mission **d'évaluation** a, elle, deux faces. Les inspecteurs doivent d'une part évaluer directement le travail individuel et en équipe des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation des écoles, des collèges et des lycées. Ils participent d'autre part à l'évaluation de l'enseignement et des résultats de la politique éducative.

- Plus traditionnellement, la mission **d'inspection** - et de notation - des personnels demeure, comme celle de contrôle du respect par les enseignants des objectifs et des programmes nationaux de formation, y compris de formation en apprentissage.

- Une **mission permanente** est reconnue aux inspecteurs dans les domaines de l'animation pédagogique, du recrutement et de la formation des personnels et de la sanction des études.

Enfin, ces missions ne sont pas exclusives des **missions particulières** que peuvent leur confier les Recteurs.

1-2 L'organisation du travail des inspecteurs distingue, elle, toujours dans le décret du 18 juillet 1990, entre :

- d'une part les IPR qui inspectent les personnels de direction, les directeurs de centres d'information et d'orientation, les professeurs agrégés et les enseignants en fonction dans les classes post-baccalauréat. Ils peuvent en outre être détachés dans les fonctions de directeur des services départementaux de l'Éducation nationale et exercer par décision du Ministre diverses fonctions auprès des Recteurs (DAFCO, DAET, CSAIO, Directeur de CRDP ...)

- d'autre part les IEN qui, dans le cadre des circonscriptions d'enseignement du premier degré, ont compétence sur les écoles publiques et privées sous contrat et leurs personnels.

Ils peuvent également conseiller l'IA, Directeur des services départementaux de l'Éducation nationale, dans des domaines aussi divers que l'enseignement technique et professionnel, l'apprentissage, l'information et l'orientation, l'adaptation, l'intégration et la psychologie scolaires.

La lecture critique de ces énumérations suggère deux observations. La première, si l'on ne prenait en considération que ce texte, conduirait à penser qu'IPR et IEN, indifféremment, pourraient évaluer et noter professeurs certifiés et professeurs de lycée professionnel, naturellement compte tenu des spécialités de chacun. De la seconde, on pourrait induire que les IEN ont un champ d'action plus étendu que celui des IPR, puisqu'ils sont compétents aussi bien pour l'enseignement primaire que pour l'enseignement du second degré, dès lors qu'il est technique, professionnel ou relève de l'apprentissage. La réalité sur le terrain est plus nuancée et les domaines de chacun mieux marqués que ce texte ne le donnerait à penser. Il existe notamment un hiatus important entre les fonctions des IEN 1<sup>er</sup> degré et celles des IA-IPR de disciplines.

Une charge de travail  
toujours plus lourde....

... dans un système  
peu cohérent.

**Beaucoup de rapports  
... mais bien peu d'avancées !**

**Lassitude et découragement  
des inspecteurs... peut-être,  
mais colère aussi !**

1-3 Les textes de 1990 - décret et note de service - n'ont pas mis un terme à la réflexion sur les missions, le recrutement et la carrière des inspecteurs territoriaux. Bien au contraire, les années 1994 et 1995 ont été riches en études et rapports sur ce sujet, justifiés, me semble-t-il, par deux raisons principales. La première tient évidemment aux évolutions du système éducatif dont chacun sent bien qu'elles posent en termes nouveaux le rôle- et l'existence- d'une inspection pédagogique et territoriale. La seconde, plus triviale, est liée au mal-être des inspecteurs eux-mêmes, déroutés par la revalorisation des enseignants en 1989, qui les a ignorés. Ils partagent en cela le sort général de l'encadrement supérieur de la fonction publique. En 1998, le rapport Pair sur la rénovation du service public de l'Education nationale reprend le problème dans un cadre d'ensemble et avec des perspectives nouvelles.

Du premier groupe de rapports (notamment de Marc Baconnet, Philippe Duval et Jean Ferrier) et d'une étude de l'ancienne Direction de l'évaluation et de la prospective en 1994-95 sur " les tâches et les missions des inspecteurs pédagogiques régionaux ", on peut retenir que, s'agissant de la définition des missions, ces travaux ne font pas de proposition innovante par rapport à celle contenue dans le décret de 1990 : rôle d'interface entre la politique définie par le Ministre et les enseignants - mission de médiation entre l'un et les autres - animation pédagogique - encadrement et pilotage du système éducatif - cheville ouvrière et garant de la qualité de l'enseignement - analyse des pratiques des enseignants etc. Ce sont quelques termes ou expressions que l'on retrouve le plus fréquemment, sans oublier celui d'inspection individuelle des enseignants " qui doit ou devrait être (une) mission prioritaire ".

Par ailleurs, ils montrent clairement - notamment l'étude de la DEP - que chaque inspecteur " dispose d'une grande autonomie de conception et d'organisation des tâches et des missions ". Les inspecteurs reconnaissent les gérer de façon individuelle, ce qui apparente cette liberté professionnelle à " un exercice libéral du métier ".

**Le rapport Pair**, pour sa part, confie aux " corps académiques d'inspection " un rôle de **régulation** de l'action des enseignants, par l'évaluation individuelle et aussi par la participation à l'évaluation des établissements. La régulation, au sens du rapport, comporte " animation, suivi, conseil, formation ". Acteurs de la stratégie académique, " les inspecteurs doivent être sans ambiguïté rattachés au Recteur ". Enfin, pour eux, comme pour les autres catégories de personnels, il faut promouvoir " le travail collectif ".

Françoise Ferry, dans un article de la revue *Savoir* sur " l'inspection pédagogique dans le système éducatif d'aujourd'hui ", rappelle que le rôle des inspections pédagogiques s'est trouvé modifié par la massification du système scolaire, la montée en puissance des nouveaux médias de l'information porteuse d'une véritable révolution copernicienne par rapport à l'acte pédagogique, la décentralisation et la déconcentration de la responsabilité de l'Etat à un niveau local et, bien entendu, " toutes les évolutions qui affectent le système éducatif tout entier " et qui ont, explicitement ou implicitement, modifié son référentiel de suivi et de contrôle. Elle s'interroge ensuite sur " la nouvelle professionnalité " de l'inspection, terminologie qu'elle substituerait volontiers à celle de mission et sur laquelle elle constate " un grand silence, une grande absence de doctrine, de réflexion diachronique et synchronique ". Cette question de la professionnalité des inspecteurs repose elle-même sur la question : " qu'est-ce que mettre sous contrôle (d'efficacité) ce système déconcentré qu'est l'Education nationale ? ". Quel rôle pour les inspecteurs ? A quelle place ?

Ce trop bref rappel de quelques réflexions récentes sur les tâches et les missions des inspecteurs territoriaux montre la nécessité de corréler la profession d'inspecteur avec l'organisation pédagogique et les responsabilités des différents acteurs du système. Ce n'est pas ce rapport qui répondra à lui seul à cette interrogation. Ce n'est pas son objet.

1-4 **La perception par nos interlocuteurs de la situation de l'inspection** est naturellement importante et instructive.

1-4-1 Qu'ils soient IEN ou IA-IPR, *les différents* représentants des corps d'inspection ont insisté sur le sentiment de lassitude de nombreux inspecteurs, qui ressentent, à tort ou à raison, une impression de mépris de la part de l'administration ministérielle vis-à-vis de la fonction -, ils l'expliquent par un manque de reconnaissance et un manque d'écoute apparents de cette administration, par une charge de travail écrasante, alourdie depuis la décentralisation, par un trop grand flou au niveau de leurs missions, par une absence de pilotage à long terme et par la multiplication des tâches à exécuter au coup par coup.

Ce sentiment, dont leurs représentants disent qu'il est général, a des conséquences sur le rôle de relais et d'impulsion qu'ils ont à remplir et dont il est difficile aujourd'hui d'affirmer qu'il le soit avec l'efficacité attendue de la part de cadres de haut niveau.

La perspective de l'apparition éventuelle de nouvelles unités territoriales et d'une nouvelle organisation visant à renforcer le pilotage pédagogique des académies ne les rassure pas. Elle les rassure d'autant moins que ce pilotage pourrait être placé sous l'autorité d'un inspecteur général de l'Education nationale. Les IA-IPR qui souhaitent voir se poursuivre la liaison fonctionnelle avec l'inspection générale craignent que l'IGEN " en académie " ne soit un intermédiaire obligé entre le Recteur et eux.

**Les chefs d'établissement soutiennent l'idée du corps unique.**

**Les enseignants souhaitent retrouver les inspecteurs au plus près du terrain, ce qui est l'essence même de leurs missions.**

Cependant tous les inspecteurs ressentent le besoin de ce pilotage pédagogique plus affirmé au niveau des académies. Ils sont conscients de constituer un maillon incontournable pour la mise en oeuvre d'une politique académique, une " force de frappe pédagogique " à la disposition des Recteurs. Ils souhaitent une coordination plus grande du travail de l'ensemble des inspecteurs mais affirment qu'actuellement le plan de travail académique reste artificiel et inefficace quand son élaboration n'est pas tout simplement postérieure à l'année au cours de laquelle il est censé s'appliquer !

Les IPR semblent prêts à ne plus se cantonner dans leur champ de spécialité, ils sont, par exemple, prêts à travailler en étroite coordination avec les personnels de direction. Ils souhaitent également pouvoir s'entourer d'une équipe de professeurs chargés de mission (à temps partiel) qui pourraient les relayer sur le terrain dans les domaines de l'animation, de la formation, afin de faciliter la démultiplication des actions et l'accompagnement des innovations.

1-4-2 *Les chefs d'établissement* confirment la nécessité d'une collaboration étroite des personnels d'inspection et de direction tant pour l'évaluation des personnels enseignants et d'éducation (ce que le rapport Blanchet d'avril 1999 traduit par la proposition 14 : " associer davantage les chefs d'établissement et les corps d'inspection à la préparation de l'évaluation des personnels ") que dans le pilotage des réformes : ils souhaitent que soit facilité le passage d'une fonction à l'autre. Ils pensent que les IEN-ET effectuent des tâches semblables à celles des IA-IPR et préconisent la fusion des deux corps tout en reconnaissant que les IEN ont souvent une meilleure connaissance de la réalité de l'école, du collège et du lycée professionnel que les IPR qui, de par leurs origines, sont plus à l'aise en lycée général ou technologique.

La place et le rôle des IEN-IO par rapport aux personnels de l'orientation (COP et Directeurs de CIO) sont également évoqués par les personnels de direction : ces derniers souhaiteraient voir placés les conseillers d'orientation-psychologues sous leur autorité.

1-4-3 *Les enseignants*, quelle que soit leur appartenance syndicale, sont partisans du maintien d'une double évaluation des enseignants dans le second degré dans sa forme actuelle :

- a) dans la classe et dans la discipline par les inspecteurs ;
- b) hors de la classe par le chef d'établissement.

Ils souhaitent un rythme plus régulier des inspections et soulignent la nécessité de la multiplication du nombre des inspecteurs. Ils sont réticents quant à la participation des chefs d'établissement à l'évaluation pédagogique. Certains par ailleurs regrettent la diversification des missions des corps d'inspection depuis le décret de 1990 qui tend à éloigner ceux-ci des enseignants.

Le rôle de l'inspection doit davantage être orienté vers l'animation et l'accompagnement des enseignants au cours de leur carrière. Les inspecteurs ne devraient plus compter la gestion administrative des carrières dans leurs missions : la participation aux diverses CAP mange trop de temps.

1-4-4 *Dans le premier degré*, les IEN semblent dévorés par l'aspect administratif de leurs missions et en conséquence réduisent leur présence auprès des maîtres, ce qui est déploré. Il paraît nécessaire de réfléchir à la création d'un établissement du premier degré avec un chef d'établissement à sa tête.

Le rôle des conseillers pédagogiques devrait être reprécisé car ils sont actuellement davantage des aides aux inspecteurs que des aides aux enseignants.

1-4-5 *Dans l'enseignement professionnel* plusieurs dysfonctionnements sont dénoncés : bivalence souvent perdue de vue par les inspecteurs ; extrême inégalité dans les rythmes d'inspection des enseignants ; absence d'accompagnement pédagogique des enseignants alors que les besoins sont de plus en plus évidents. Un syndicat résume cette situation en disant que l'on semble oublier que dans l'enseignement professionnel, les " métiers " enseignés exigent une culture spécifique précise.

#### 1-5 Le cas particulier de l'inspection de l'apprentissage.

La formation par alternance est " duale ", c'est-à-dire qu'elle fait entrer en jeu au moins " deux acteurs dont les finalités et les logiques ne sont pas, a priori, convergentes " mais qui doivent tendre vers leur mise en synergie aux fins d'une valorisation réciproque au profit de la formation du jeune.

Le code du travail, en son article L 119-1 cité par le décret du 18 juillet 1990, prévoit " que l'inspection de l'apprentissage est assurée par des fonctionnaires des corps d'inspection à compétence pédagogique... ". Les inspecteurs intervenant dans le cadre du service académique de l'inspection de l'apprentissage ont un rôle de contrôle et d'expertise dans les domaines pédagogique d'une part, administratif et financier d'autre part.

L'intervention des corps d'inspection dans l'alternance sous statut scolaire est la part essentielle des IEN. " Elle reste disciplinaire et privilégie souvent l'action individuelle ". Les IPR s'impliquent progressivement, notamment ceux des disciplines techniques. L'objectif est une **implication élargie et cohérente** des corps d'inspection. Il faut bien reconnaître que les constatations faites par leurs représentants sont aux antipodes de cet objectif.

1-6 **Des conclusions** peuvent être tirées du bilan des dix années écoulées depuis la publication des statuts particuliers des IA-IPR et des IEN.

1-6-1 Pour ce qui regarde **les missions** d'évaluation, d'animation pédagogique et de participation à la formation des personnels le bilan n'est guère satisfaisant.

L'évaluation - et donc la notation - des personnels enseignants est critiquée par tous les syndicats - même ceux qui souhaitent le maintien du système actuel - comme par les gestionnaires. Centralisée ou déconcentrée, ce qui est la règle générale aujourd'hui, on lui reproche son caractère mécanique par la liaison trop étroite avec l'ancienneté de service du noté, son absence de régularité temporelle, son influence insuffisante sur la carrière ... C'est le système qui est visé par ces critiques : quelle dépense d'énergie et quel coût pour quelle utilité ! ? Mais les inspecteurs, mettant en oeuvre ce système, sont également atteints. Ils sont d'ailleurs eux-mêmes insatisfaits. Les IEN-ET constatent, par exemple, que les certifiés exerçant en lycée professionnel ne sont pas plus inspectés que les professeurs de lycée professionnel exerçant en lycée technique.

Quant aux personnels d'éducation et d'orientation, ils ne sont tout simplement pas évalués.

Si la réflexion sur l'évaluation des enseignants des premier et second degrés est relativement récente, elle s'est aussi multipliée, de la part de l'Inspection générale de l'Education nationale notamment. Le rapport Pair l'aborde également. Le Ministre a confié au Recteur Monteil une mission sur l'évaluation des enseignants. Cette effervescence est directement liée à la politique de gestion des ressources humaines recherchée de façon générale dans la Fonction publique.

Quant à l'autre volet de l'évaluation, celui de "l'évaluation de l'enseignement des disciplines, des unités d'enseignement, des procédures et des résultats de la politique éducative" les inspecteurs y concourent au niveau national, dès lors que l'inspection générale les associe à ses propres travaux, mais guère de façon autonome dans le cadre académique.

L'absence d'animation ou de pilotage pédagogique académique est dénoncée depuis trop longtemps pour que l'on s'étonne aujourd'hui de cette carence. Celle-ci devient cependant de plus en plus sensible en raison de la politique de déconcentration des responsabilités, conduite depuis de nombreuses années, mais qui apparaît clairement désormais.

En effet l'accentuation de la déconcentration des services de l'éducation nationale doit s'accompagner d'une responsabilisation et d'une implication des acteurs de terrain qui dynamisent l'animation de la vie pédagogique en tenant compte des caractéristiques locales et en s'assurant de la cohérence avec les orientations nationales.

*Cette priorité de la pédagogie* ne pourra être rendue effective que par une gestion appropriée des ressources de toutes natures disponibles dans chaque académie, dans chaque département, dans chaque bassin, dans chaque établissement, dans chaque école. Cela suppose une véritable mise en synergie des services administratifs de gestion des moyens et des ressources humaines des différents niveaux, avec l'ensemble des acteurs.

Actuellement, les pilotages pédagogiques académiques et départementaux ne bénéficient pas d'une lisibilité suffisante. Des acteurs (professeurs, chefs d'établissement, inspecteurs ...) affirment qu'ils n'existent guère, alors que se posent toutes sortes d'interrogations sur le sens et la portée des réformes, faute d'un maillon assez fort entre les uns et les autres pour que le système évolue à peu près d'un même pas. Cette perception conduit à la démotivation de certains qui agissent sans se préoccuper d'adapter leurs actions aux besoins et /ou sans s'assurer de la cohérence de leurs initiatives avec celles des autres acteurs.

Tout ceci explique que le Ministre ait demandé à trois Recteurs (Bordeaux, Lille et Versailles) d'expérimenter une organisation des services académiques, "visant à la fois à renforcer l'unité et la cohérence du pilotage académique et à assurer une régulation et une animation proches des établissements". Trois sujets principaux étaient offerts à l'expérimentation : les relations entre l'académie et les départements, la création d'un niveau pédagogique infra - académique (en fait infra - départemental) et le pilotage pédagogique de l'académie. Les expérimentations en cours sont très différentes les unes des autres. Elles sont à des stades de réalisation variés. Assurément leur état d'avancement ne permet pas à ce jour d'apprécier concrètement les effets des dispositifs imaginés :

- à Versailles, par exemple, l'inspecteur général "en académie" est le pilote pédagogique de l'académie à qui sont "reliés" les corps d'inspection, le responsable de la formation des personnels de l'éducation nationale, les conseillers techniques, etc.

- à Lille, l'Inspecteur général "en académie", à temps partiel, est principalement chargé d'une mission permanente d'évaluation auprès du Recteur, mais aussi d'impulsion auprès des corps d'inspection

- à Bordeaux, il n'y a pas d'inspecteur général "en académie".

Quoiqu'il en soit l'on peut dire d'ores et déjà que toute initiative susceptible de renforcer effectivement le pilotage pédagogique académique, nécessitera de repréciser les rôles et places des différents corps d'inspection (IA DSDEN, IEN, IA-IPR ...) en concertation avec l'ensemble des acteurs :

- définition des différents niveaux d'animation pédagogique
- compétences et prérogatives des instances mises en place
- listes des participants à chaque instance
- dispositifs d'animation et d'évaluation

## **Le ministre souhaite une meilleure gestion des ressources humaines au sein du système éducatif.**

*Au vu de ce que nous connaissons en matière de promotion et d'affectation au sein des corps d'inspection, nous sommes sceptiques sur l'intention réelle de l'administration.*



**Le plan de travail académique ne répond pas aux attentes d'un véritable travail en équipe.**

**L'objectif n'est pas de réformer le statut de 1990, mais d'obtenir un nouveau statut.**

Le rôle d'un *directeur de la pédagogie* est donc, non seulement de définir les grandes orientations de la politique académique en accord avec le Recteur, mais également de manager le changement par l'élaboration concertée d'un véritable projet académique prenant en compte le potentiel des ressources et permettant l'expression de la créativité des acteurs et leur implication sans réserves.

Ce changement de rôles des inspecteurs aura inévitablement des conséquences sur la réalisation des missions traditionnelles, d'évaluation et de notation des personnels en particulier. Il déterminera pour une part la définition de nouvelles missions.

La suppression des MAFPEN éloigne progressivement les inspecteurs de la formation des personnels. Quand les IUFM ont les ressources et les savoir-faire, ils ont tendance à ne plus faire appel aux inspecteurs. A l'inverse il est vrai et dans certains cas - spécialités et disciplines professionnelles et AIS par exemple - les inspecteurs conservent un rôle de formateurs en formation initiale comme en formation continue. Aux inspecteurs désormais de démontrer leur utilité dans ce domaine pour que les IUFM aient recours à eux.

1-6-2 L'organisation et *les méthodes de travail* n'ont guère évolué.

Comme il a été rappelé ci-dessus l'inspecteur dispose d'une grande autonomie de conception et d'organisation de ses tâches et missions. Le travail en équipe reste du domaine du mythe, quelquefois du regret. La surcharge de travail est unanimement dénoncée, provoquée par les conséquences du double phénomène décentralisation / déconcentration, les difficultés du partenariat avec les collectivités locales, les entreprises (notamment dans la formation en alternance), la forte variation dans le temps des tâches à accomplir, l'alourdissement des tâches pédagogiques entraînées, par exemple, par la mise en oeuvre du contrôle en cours de formation pour tous les diplômés renouvelés de l'enseignement professionnel, par la validation des acquis professionnels ou encore par le développement de l'apprentissage, le sentiment d'un accroissement du travail administratif etc. On l'a dit, la faiblesse du programme de travail académique n'incite pas à une meilleure organisation des interventions des corps d'inspection sur le terrain.

## **2 - La situation statutaire et matérielle des inspecteurs territoriaux**

**Le dispositif statutaire de 1990 a mal vieilli, compte tenu en particulier de la revalorisation des enseignants. Il ne satisfait pas ses bénéficiaires. Les aménagements et améliorations qui lui ont été apportés récemment ne constituent pas une solution pour réduire le malaise des corps d'inspection.**

### 2-1 Les effectifs des corps d'inspection

Le tableau ci-dessous rend compte de la situation des effectifs des IA-IPR et des IEN.

Situation au 1er septembre 1999

Corps	Emplois budgétaires (hors stagiaires)			Personnes en fonction (1)		
	Cl. normale	Hors classe	Total	Cl. normale	Hors classe	Total
IEN	1285	626	1911	1285 **	626	1911
IA-IPR	930 *	165	1095	896 ***	165	1061

(1) Les IA-DSDEN (96), IA adjoints(38), et détachés (73 IA-IPR et 119 IEN) ne sont pas pris en compte

\* dont 115 emplois en IUFM

\*\* y compris 155 personnels non-IEN faisant fonction

\*\*\* y compris 91 IEN et 10 autres personnels sur support IA-IPR

Plus de 3 000 inspecteurs en fonction pour quelque 725 000 enseignants le rapport est de 1 inspecteur pour 240 enseignants. Le raisonnement est trop global pour être satisfaisant. De plus il ne prend en compte que la seule relation inspecteur/ professeur.

Il pose cependant en termes crus le problème du nombre des personnels d'inspection, sans doute de façon différente dans le premier et dans le second degré. Les IEN 1er degré sont en effet aidés dans l'accomplissement de leurs tâches par 3000 conseillers pédagogiques.

En revanche, dans le second degré, il est indispensable de s'interroger sur les besoins réels de l'encadrement pédagogique. Pour faire face aux missions qui sont demandées à ses membres, les moyens peuvent être divers : plus d'inspecteurs ou des " aides " pour répondre à certaines obligations ? Plusieurs paramètres entrent en jeu, et, surtout, les décisions qui seront prises (à la suite du rapport du Recteur Monteil par exemple, page 8) sur les modalités et le rythme d'évaluation des enseignants. Il serait assurément regrettable d'esquiver le problème.

## 2-2 Un statut qui a trouvé ses limites

Le décret de 1990 donne, nous l'avons vu, une définition **unitaire des** missions des corps d'inspection, sauf en ce qui concerne les personnels à inspecter. En revanche il détermine l'existence de **deux corps distincts** :

- celui des IPR-IA devenus IA-IPR en 1999
- celui des inspecteurs de l'éducation nationale regroupant trois catégories d'inspecteurs :
  - les inspecteurs départementaux de l'éducation nationale compétents pour le premier degré ( ex- IDEN) ;
  - les inspecteurs de l'enseignement technique compétents pour les lycées professionnels et leurs personnels ( ex - IET) ;
  - les inspecteurs de l'information et de l'orientation (ex - IIO)

catégories que ne rapproche, en fait, que leur situation indiciaire, ce qui est bien peu ! Les IEN du premier degré n'ont aucun lien fonctionnel avec les IEN de l'enseignement technique ni non plus avec les IIO. Ces derniers n'ont à vrai dire, qu'un rôle de conseil des inspecteurs d'académie, directeurs des services départementaux de l'éducation nationale, et n'ont aucun rôle d'inspection au sens premier du terme. Quant aux IEN-ET, fonctionnellement, ils sont plus proches des IA-IPR que de leurs collègues IEN premier degré. L'on conviendra que, pour le moins, le paysage est brouillé et appelle une clarification. Il n'y a pas en réalité d'homogénéité, dans le corps des IEN, entre ses membres, ni fonctionnellement ni quant à leurs intérêts professionnels.

De plus, les intéressés ne sont pas satisfaits de cette situation. Leurs représentants le disent fortement et, sur le terrain, le désenchantement est flagrant. Il est dangereux pour l'action du Ministre qui a besoin de relais pour la réussite de sa politique de réforme.

Les fiches en annexes 5-1, 5-2, 5-3 et 5-4, permettent de comparer la situation indiciaire des deux corps d'inspection à celles des agrégés d'une part, des certifiés et assimilés, y compris les professeurs des écoles, d'autre part.

L'indice terminal (brut) de ces quatre corps est rappelé dans le tableau ci-dessous :

	IA-IPR	IEN	Agrégés	Certifiés
Classe normale	HE A	901	1015	801
Hors classe	HE B	1015	HE A	966

Il montre que, de ce seul point de vue, la situation des IEN est critiquable : inférieure à celle des agrégés, à peine supérieure à celle des certifiés. Il faudrait pousser la comparaison plus avant et examiner par exemple la durée des carrières, les possibilités d'accès à la hors classe du corps (15% pour les agrégés et les certifiés, 32% pour les IEN ), etc. Il resterait que la conclusion s'impose et qu'il semble nécessaire de reconsidérer la situation des IEN qui sont issus des corps des certifiés et assimilés.

La mesure récente qui, de 1996 à 2000, permet à 240 IEN de devenir IA-IPR, en plus de la liste d'aptitude statutaire, n'est évidemment pas la solution. Qu'en sera-t-il au-delà de 2000 ? En outre, elle perturbe les équilibres et la bonne marche du système en particulier dans le premier degré puisque le **principe** retenu, pour ces cinq années, est celui de la transformation d'emplois d'IEN en emplois d'IA-IPR, les IEN promus dans le corps des IA-IPR **restant majoritairement dans leurs anciennes fonctions**. Sur le plan légal c'est un principe pour le moins contestable. En effet, l'article 12 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires dispose que " toute nomination ou **toute promotion dans** un grade qui n'intervient pas exclusivement en vue de pourvoir un emploi vacant et de **permettre à son bénéficiaire d'exercer les fonctions correspondantes est nulle** ". Or l'IEN de circonscription devenu IA-IPR de circonscription ne répond pas à cette obligation statutaire !

## 2-3 La perception de cette situation par les organisations professionnelles est très critique.

La gestion des inscriptions sur les tableaux d'avancement à la hors classe des deux corps ou sur la liste d'aptitude au corps des IA-IPR pour les inspecteurs de l'éducation nationale a été mal vécue par beaucoup d'entre eux. Elle a contribué à annihiler, dans les esprits, les effets positifs des mesures particulières prises ces dernières années en faveur des uns et des autres.

Les IEN soulignent le déclassement dont ils sont victimes depuis la revalorisation de la carrière des enseignants et insistent sur le fait qu'un IEN n'est pas certain de **terminer sa carrière à un indice équivalent à celui des enseignants du corps dont il est issu**. La perte de l'ancienneté au-delà de trois ans accumulée dans le dernier échelon de la classe normale, dans l'attente d'un passage à la hors classe, est également amèrement regrettée. Le problème de l'iniquité de l'appréciation de la mobilité selon les fonctions occupées est évoqué.

Les IPR estiment, eux, que la hors classe qui vient d'être créée n'est accessible que pour trop peu d'entre eux et ne permet pas de créer un différentiel suffisant entre les carrières d'IPR et la carrière d'enseignant. Or, en règle générale, les IA-IPR promus à la hors classe étaient classés à l'échelle-lettre A 3<sup>ème</sup> chevron de la classe normale et sont reclassés, à la date de leur promotion à la hors classe, à l'échelle-lettre B, 2<sup>ème</sup> chevron. Le gain financier est de l'ordre de 13 500 F annuels : ce qui paraît aux intéressés insuffisant.

**Il est grand temps de revoir les indices des IEN !**

**Ceci souligne encore l'incohérence du dispositif statutaire en vigueur.**

**La gestion des promotions à la hors-classe est inacceptable et restera inacceptable tant que des critères objectifs n'auront pas été déterminés... ou tant que la hors-classe n'aura pas disparu !**

**Pour que l'évaluation des inspecteurs ait un sens il faut l'inscrire dans la perspective d'une amélioration du service public et la déconnecter de ce qui serait de l'ordre d'une forme de promotion des personnes.**

En outre, le nombre annuel de promotions est lié aux départs en retraite. C'est ainsi qu'en 2000, si 337 IA-IPR remplissent les conditions d'accès à la hors classe, l'on peut considérer que 230 seront des " candidats " réels à cette promotion pour moins de 10 départs en retraite sûrs (au moment où est écrit ce rapport) et moins d'une trentaine possible. (Pour l'accès à la hors classe c'est-à-dire à la hors échelle B, les IA-DSDEN posent un problème particulier puisque la quasi-totalité de ces personnels bénéficie de cette échelle à titre fonctionnel mais non statutaire, ce qu'ils demandent.)

Enfin, le problème de l'évaluation des inspecteurs, IA-IPR et IEN, est au coeur de leur préoccupation. Or leurs représentants considèrent que ce problème n'est pas réglé. Ce n'est pas la procédure d'évaluation mise en place pour les inscriptions au tableau d'avancement à la hors classe des IA-IPR au titre des années 1998 et 1999 qui les satisfait ni les rassure d'autant plus qu'elle semble devoir être reconduite en 2000.

### **3 - Propositions et recommandations**

**C'est dans un contexte nouveau de continuité pédagogique et de décloisonnement des degrés d'enseignement que doit s'inscrire la définition des tâches et missions des inspecteurs territoriaux. La revalorisation de leur situation, notamment celle des inspecteurs de l'Education nationale, donne lieu à la présentation de trois scénarios du plus simple au plus porteur d'avenir.**

**3-1 La typologie des missions** résultant des textes de 1990 peut être conservée :

- impulsion et relais
- évaluation des acteurs et du système
- inspection et contrôle
- animation pédagogique, recrutement des personnels, sanction des études, etc
- missions particulières que les Recteurs peuvent leur confier.

Il n'en reste pas moins que leur formulation est insuffisante pour que les inspecteurs deviennent (restent ou redeviennent ?) quelles que soient leur fonction et leur spécialité, des acteurs des évolutions du système éducatif dans son organisation et ses finalités. A ce titre :

- Ils doivent participer activement au pilotage pédagogique des académies quel que soit le **directeur** de la pédagogie, inspecteur général " en académie " ou telle autre personnalité.

Dans cette organisation nouvelle, si elle était retenue et généralisée, la territorialité des IGEN par spécialité ne paraît pas devoir être maintenue. Le correspondant académique devient inutile. Ce dispositif, qui éviterait les liaisons directes entre IGEN de spécialité et inspecteurs territoriaux, permettrait de renforcer l'autorité du recteur sur " ses " inspecteurs et réduirait la tentation d'exercer ce métier comme une profession libérale en supprimant clairement la double tutelle de l'IGEN et des recteurs.

Afin d'insister sur la nécessité pour tout inspecteur territorial de participer à la réflexion globale conduite dans l'académie sur la politique pédagogique, à son élaboration, à sa mise en oeuvre et à l'évaluation de ses effets, il pourrait être chargé d'une mission d'animation particulière soit transversale, soit géographique (infra-départementale, départementale, académique ... )

- Ils doivent être **les garants de la continuité pédagogique** écoles-collèges-lycées. Ils doivent surveiller son effectivité et cesser de s'arrêter dans cette action aux frontières explicites ou implicites de leur appartenance statutaire et / ou de leur spécialité. Ils doivent évaluer les résultats conformément aux objectifs des réformes engagées dans les écoles, les collèges et les lycées.

- Ils doivent **prendre en compte**, pour l'évaluation des personnels et celle du **système**, les **formes nouvelles** ou renouvelées de l'enseignement telles que :

- cycles à l'école
- études dirigées et toutes formes de soutien au collège
- modules, aides individualisées, travaux personnels encadrés au lycée.

Il est clair que ces missions ne seront pas mises en oeuvre en l'absence de volonté politique au niveau national. Il est non moins clair que cette volonté a besoin d'être relayée par les Recteurs sous l'autorité **exclusive** desquels sont placés les inspecteurs. Leur traduction dans la réalité, c'est-à-dire dans la mise en oeuvre d'une politique académique, sera plus ou moins facilitée (ou entravée) par les décisions à prendre.

## Une solution inacceptable...

### 3-2 Les propositions statutaires

Elles sont de trois types et reflètent des ambitions différentes. La première vise à la revalorisation de la carrière des inspecteurs de l'Education nationale. La seconde fait un pas vers la constitution du corps unique de l'inspection pédagogique territoriale. La troisième propose résolument la création du corps unique des inspecteurs pédagogiques académiques.

#### 3-2-1 La revalorisation de la carrière des IEN est indispensable.

Elle se présente comme la conséquence directe de celle faite il y a dix ans en faveur des personnels enseignants des premier et second degrés et des personnels d'éducation et d'orientation. Le déclassement de la fonction d'inspection est intolérable pour les personnels, nuisible pour le fonctionnement du système, si l'on croit que les corps d'inspection sont des relais essentiels dans la mise en oeuvre des politiques pédagogiques nationale et académique.

1° La carrière des IEN doit être identique à celle des professeurs agrégés :

- un seul avancement ;

- une classe normale qui conduit les IEN à l'INM 819 ;

- une hors classe - correspondant à 20% de l'effectif budgétaire total du corps - leur permet d'accéder à la hors échelle A.

2° La promotion par liste d'aptitude des IEN au corps des IA-IPR est maintenue - cf articles 22, 24 et 27 du décret modifié du 18 juillet 1990. En contrepartie, les IA-IPR recrutés par liste d'aptitude doivent remplir les fonctions correspondant à leur nouveau corps et donc en posséder les compétences. La situation actuelle qui a maintenu le plus souvent les IEN, devenus IA-IPR par liste d'aptitude, dans leurs fonctions antérieures est malsaine, notamment dans le premier degré. Elle est source d'incompréhension, voire de conflit. Elle ne correspond pas en outre aux dispositions statutaires - cf. ci-dessus en 2-2.

3° De nouvelles spécialités de recrutement sont ouvertes pour couvrir les champs de compétences des conseillers principaux d'éducation et des documentalistes.

4° Les IEN - information et orientation - prennent en charge l'inspection des conseillers d'orientation- psychologues et l'évaluation des centres d'information et d'orientation.

5° L'accès au corps continue à s'opérer par concours et listes d'aptitude.

## Une solution insuffisante...

#### 3-2-2 Un corps unique à deux grades est créé.

Un rapport de l'Inspection générale de l'Education nationale notait dès 1994 que «le statut de 1990 [...] s'inscrit dans la perspective d'un corps à deux grades».

Ce corps unique d'inspection à deux grades conserve :

1° deux concours de recrutement distincts et la possibilité de promotion par liste d'aptitude (cf. articles 5 et 7 ainsi que 22 et 24 du décret modifié du 18 juillet 1990) ;

2° le même niveau de recrutement que les actuels concours :

- agrégé pour le 1<sup>er</sup> grade

- certifié et assimilé pour le 2<sup>ème</sup> grade

3° les mêmes dénominations

- 1<sup>er</sup> grade : IA-IPR – 2<sup>ème</sup> grade : IEN

4° la même structure de carrière : classe normale et hors classe

5° les mêmes niveaux indiciaires :

- classe normale en A et hors classe en B pour le 1<sup>er</sup> grade

- classe normale à l'INM 819 et hors classe en A pour le 2<sup>ème</sup> grade

6° l'accès à la hors classe étant aménagé dans les deux corps pour 20% de l'effectif budgétaire total de chaque corps.

Cette solution a des avantages évidents :

- elle marque une étape sur un chemin allant vers l'unité des corps territoriaux sans bouleverser la situation actuelle ;

- elle peut permettre de meilleures synergies entre les deux grades à l'image de ce qui se passe pour les corps de chefs d'établissement ;

- elle peut habituer les intéressés à raisonner en missions et fonctions plus qu'en réflexes corporatifs, comme dans le domaine de l'adaptation et de l'intégration scolaires - AIS - par exemple.

Elle n'est pas pour autant satisfaisante :

- elle ne règle pas le problème particulier des IEN-ET qui sont plus proches par leurs missions et leurs lieux d'exercice des IA-IPR que des IEN 1<sup>er</sup> degré. Ces IEN-ET ont, en outre, de lourdes responsabilités dans le cadre de la décentralisation des formations professionnelles et dans celui de l'apprentissage ;

- elle ne facilitera pas vraiment les synergies entre les niveaux d'enseignement, chacun étant spontanément gardien de son domaine, plus que porté au travail en équipe.

La seule solution qui correspond aux attentes des inspecteurs et qui est cohérente avec les ambitions affichées par le ministre pour réformer en profondeur le système éducatif.

### 3-2-3 Un corps unique d'inspection pédagogique académique est créé.

La constitution d'un corps unique d'inspection - dont les membres sont appelés inspecteurs pédagogiques académiques - est la seule solution conforme à l'évolution pédagogique du système clairement mise en oeuvre actuellement. Les IPAC ont vocation à exercer les fonctions d'IA-DSDEN dans les mêmes conditions que pour les IA-IPR.

1° Les IPAC sont recrutés parmi les personnels enseignants des premier et second degrés et de l'enseignement supérieur ainsi que parmi les personnels d'éducation et d'orientation :

- titulaires d'une maîtrise ou d'un diplôme sanctionnant quatre années d'études supérieures
- ou, à l'image de ce qui est prévu pour pouvoir se présenter aux concours externe et interne de l'agrégation (cf arrêté du 21 juillet 1993), les professeurs certifiés et assimilés (PLP2, etc.) - ayant une ancienneté de service, à fixer, entre cinq et dix ans par exemple.

2° Un concours de haut niveau, particulièrement sélectif, est créé. Le jury - **présidé par un Recteur** - doit pouvoir :

- apprécier non seulement les compétences disciplinaires des candidats mais également leurs connaissances du système éducatif et de ses enjeux ;
- juger les motivations des candidats par rapport à leur projet d'action dans le corps des IPAC ;
- jauger leur personnalité.

Le concours comporte une épreuve écrite et la constitution d'un dossier par le candidat pour l'admissibilité, une épreuve orale (type grand oral de l'ENA) pour l'admission.

3° Les IPAC peuvent également être recrutés par liste d'aptitude parmi les chefs d'établissement et les personnels enseignants, d'éducation et d'orientation. Une sélection rigoureuse doit être à la base des conditions et modalités de cette promotion.

4° La carrière des IPAC se déroule sur un rythme unique jusqu'à la hors échelle A - classe normale.

5° Le passage à la hors classe - hors échelle B - est possible pour 20% de l'effectif budgétaire total du corps. L'accès à la hors classe relève d'une procédure **sélective** d'avancement au choix.

6° Les IPAC sont aptes à remplir l'ensemble des missions du corps. Compte tenu des besoins du service, ils sont organisés en groupe sur la base de leurs compétences spécifiques, les uns plus généralistes (premier degré - éducation - orientation), les autres plus spécialistes.

7° Lors de sa constitution initiale, les IEN et les IA-IPR sont intégrés dans le nouveau corps.

### 3.3. Le système indemnitaire.

Le système des primes et indemnités décrit en annexe 6 résulte de l'histoire des corps, - de la capacité de chacun d'eux à obtenir à un moment donné un avantage spécifique - du fait qu'il est plus facile de créer une indemnité que de revoir la grille indiciaire d'un corps - mais aussi, parfois, de la volonté de prendre en compte une responsabilité ou une fonction particulière. Il ne résulte pas d'une vision raisonnée et cohérente d'une profession. Chacune des hypothèses statutaires proposées doit être accompagnée d'une réflexion sur le système indemnitaire. Ce rapport n'aborde pas cette réflexion. Elle aurait exigé des moyens d'investigation dont son auteur, dans sa solitude, ne disposait pas.

Il est possible, cependant, d'indiquer quelques pistes, au-delà de l'inévitable interrogation sur l'existence d'un tel système, son équité ou même son efficacité. La première proposition n'induit pas par elle-même de changement, même si elle devrait susciter une remise en ordre et la faciliter, ne serait-ce qu'en raison des avantages indiciaires obtenus. Les deux autres propositions devraient inscrire la réflexion dans la logique du corps unique et de l'unicité des fonctions exercées. Pour la troisième proposition, ceci est encore plus évident que pour la seconde. Un système indemnitaire, déterminé par les missions du corps unique des IPAC s'imposerait évidemment.

### 3-4 Et encore...

Ce rapport - aussi fidèle que possible à la lettre de mission - ne traite pas les problèmes :

- de la formation des inspecteurs
- de leur mobilité
- de leur évaluation
- des moyens de travail mis à leur disposition

**La formation initiale serait sans doute à revoir, mais il ne faudrait pas négliger pour autant la formation continue.**

**Si la mobilité est souhaitée (voire même obligatoire) il faut en tirer les conséquences : un chef d'établissement, un IA/DSDEN sont " mobiles " mais disposent d'un logement de fonction...**

**L'évaluation ne peut s'envisager in abstracto, elle doit impérativement être rattachée à des objectifs fixés dans le cadre de missions clairement précisées.**

**Les équipements, les ressources en personnels (secrétariat, conseillers pédagogiques...) sont notoirement insuffisants. Les conditions de travail sont une composante majeure pour un exercice satisfaisant de notre métier.**

ni, bien entendu, des modalités de mise en oeuvre de telle ou telle proposition qui demande des études techniques complémentaires et, sûrement, un chiffrage financier dès lors qu'il s'agit de revalorisation.

Au fil des réflexions suscitées par les lectures faites et par les nombreux entretiens réalisés il m'est apparu possible, sur les trois problèmes ci-dessus évoqués, de tirer quelques conclusions. Je dirai un mot bref du quatrième.

**3-4-1 La formation des inspecteurs** - si sa durée est maintenue à deux années devrait commencer par une année de dépaysement, **pour une part** sur le terrain, dans un premier temps auprès d'un personnel de direction pour approfondir leur connaissance du fonctionnement des établissements, puis sous la supervision d'un inspecteur chevronné, pour commencer à apprendre le métier et s'assurer qu'il n'y a pas erreur de choix, **pour une autre part** dans une entreprise (au sens large du terme) pour sortir (enfin) de l'école. La seconde année peut avoir sur ces bases pratiques un contenu plus théorique.

**3-4-2 La mobilité** devrait être une obligation réelle et conditionner une promotion au sommet du grade ou de la carrière. La déconcentration de la gestion des personnels enseignants (premier et second degré) d'éducation et d'orientation exige cette mobilité pour éviter que les rapports inspecteurs / inspectés ou évaluateurs / évalués soient figés. C'est un moyen de permettre un renouvellement du dialogue, indispensable, à en croire les théoriciens de l'entretien d'évaluation.

**3-4-3 Quant à l'évaluation des inspecteurs**, elle est sans doute indispensable : tout fonctionnaire doit rendre compte de son action. La difficulté de trouver un système satisfaisant n'en est pas facilitée pour autant.

S'agissant des inspecteurs, de quels " moyens " dispose-t-on ? Des Recteurs et des Inspecteurs généraux. Comment les mobiliser ? Dans nombre d'académies les Recteurs sont difficilement en mesure d'avoir une opinion éclairée sur l'ensemble des inspecteurs, ne serait - ce que sur ceux qui travaillent dans plusieurs académies... Les inspecteurs généraux sont-ils mieux armés ? On peut le supposer s'agissant des spécialités disciplinaires.

Quoiqu'il en soit, je ne pense pas qu'une évaluation à répétition soit indispensable pour des corps d'encadrement qui ont fait leurs preuves dans d'autres fonctions éducatives. C'est pourquoi je préconise plutôt la confection d'un rapport à chaque changement de fonction ou de mission ou d'académie, ce rapport d'activité étant authentifié en quelque sorte par le Recteur compétent. Ces rapports en forme de bilans serviront de base concrète à l'évaluation du Ministre faite au moment de la promotion à la hors classe ou, dans les deux premières hypothèses de revalorisation, du passage au corps supérieur.

L'évaluation ne peut être que le fait du Ministre, les (ou le) corps étant à gestion nationale. Le dossier du fonctionnaire promouvable et ces documents personnalisés et évalués au fil du temps serviraient d'éléments aussi objectifs que possible du jugement final.

Ceci posé, ne peut-on se demander si, plutôt que de dépenser une nouvelle énergie à trouver des modes d'évaluation des inspecteurs, il ne vaudrait pas mieux la consacrer à leur formation permanente et à l'entretien de leurs compétences ?

**3-4-4 Les conditions de travail** des inspecteurs territoriaux sont rarement satisfaisantes. Elles sont parfois mauvaises, qu'il s'agisse des locaux mis à leur disposition ou encore de la documentation élémentaire à laquelle ils devraient pouvoir recourir aisément. Ces conditions ne sont pas faites pour favoriser le travail en équipes réclamé par ailleurs. La nouvelle organisation pédagogique des académies - si toutefois elle voit le jour - va poser en termes crus ce problème des moyens matériels de travail.

Paris le 15 novembre 1999



Le Secrétaire Général

à

ses Collègues Inspecteurs

Chers collègues,

Depuis de nombreuses années, le SI.EN-FEN s'est fixé pour objectif le corps unique d'inspection dans une vision globale de l'évolution du système éducatif dépassant largement les revendications catégorielles.

C'est dans cette perspective qu'il avait fait le choix d'un accès élargi des IEN par liste d'aptitude au corps des IA-IPR (plan de cinq ans 1996-2000). C'est à notre demande et avec le soutien déterminant de notre Fédération que le Ministre de l'Education Nationale avait enfin accepté, en mars 1999, de confier à Pierre DASTÉ la rédaction d'un rapport sur les missions et les statuts des inspecteurs.

Le rapport que vient de remettre Pierre DASTÉ confirme les analyses d'autres experts (C. PAIR et J. FERRIER notamment) en reconnaissant sans ambiguïté **que la revalorisation de la carrière des IEN est indispensable** : *" elle se présente comme la conséquence directe de celle faite il y a dix ans en faveur des personnels enseignants. Le déclassement de la fonction d'inspection est intolérable pour les personnels, nuisible pour le fonctionnement du système si l'on croit que les corps d'inspection sont des relais essentiels dans la mise en œuvre des politiques pédagogiques nationale et académique. "*

Parmi les trois propositions qu'il présente, Pierre DASTÉ affirme que **la constitution d'un corps unique d'inspection est la seule solution conforme à l'évolution pédagogique du système clairement mise en œuvre actuellement**. Elle devrait s'accompagner, conformément aux recommandations du rapport MONTEIL, d'une augmentation sensible du nombre d'inspecteurs, en particulier dans le second degré.

Il est évident que le SI.EN-FEN, fort de sa représentativité, défendra ces choix dans les négociations qui vont s'ouvrir.

Cependant, il est important que chaque inspecteur puisse manifester son accord à ce projet afin que le ministre mesure pleinement la réalité de nos attentes. C'est pourquoi le SI.EN-FEN vous propose de signer la lettre ci-jointe et de la remettre à votre responsable syndical ou de l'adresser directement au ministre.

Avec mes sentiments syndicalistes les meilleurs.

Patrick ROUMAGNAC

**Cette lettre s'adresse à tous les inspecteurs, syndiqués et non syndiqués.**

Elle a été envoyée dès le 15 novembre par l'intermédiaire des responsables académiques et départementaux.

On la trouve également sur le site Internet du SI.EN sur lequel le rapport DASTE était mis en ligne le jour même où il nous a été communiqué.

Une lettre identique a été adressée par courrier électronique à tous les députés disposant d'une adresse électronique en leur demandant d'appuyer notre démarche auprès du ministre de l'Education nationale.

Si vous ne l'avez pas encore fait, vous pouvez envoyer la lettre au ministre en photocopiant le verso de cette page ou en téléchargeant le document sur notre site Internet.

Elle peut aussi être adressée au ministre par courrier électronique : [vaquemestre@education.gouv.fr](mailto:vaquemestre@education.gouv.fr)

Mme / M. ....

Inspectrice / Inspecteur – Académie de .....

à

Monsieur le Ministre de l'Education Nationale,  
de la Recherche et de la Technologie

Monsieur le Ministre,

Le rapport que vient de vous remettre l'Inspecteur Général Pierre DASTÉ, sur les missions et les statuts des inspecteurs, recommande la constitution d'un corps unique d'inspection comme étant *“ la seule solution conforme à l'évolution pédagogique du système clairement mise en œuvre actuellement. ”*

Au-delà de la revalorisation indispensable de la carrière des Inspecteurs de l'Education Nationale, c'est aussi une mesure qui s'inscrit dans la volonté de rechercher *“ une plus grande synergie entre les différents niveaux d'enseignement. ”*

Tous les avis d'experts sont convergents sur cette question et il est temps de prendre les décisions qui, intégrant une redéfinition des missions, permettront au corps d'inspection de jouer pleinement son rôle dans la nécessaire évolution du système éducatif.

Veillez agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Fait à ..... le .....





Suite à la réunion bilan de l'accord salarial, le 18 novembre 99, le Ministre de la Fonction publique a annoncé la prorogation du CFA et de l'expérimentation du temps partiel annualisé.

## **Circulaire FP/7 n° 1963**

### **Objet : Expérimentation du temps partiel annualisé – reconduction du dispositif en 2000**

L'expérimentation du temps partiel annualisé instituée par la loi n° 94-628 du 25 juillet 1994, sera reconduite pour l'année 2000.

Dans un souci de bonne gestion, les services placés sous votre autorité sont invités, sans attendre l'intervention de la loi :

- A accepter les dossiers d'admission au temps partiel annualisé au titre de l'année 2000.

- A procéder à leur instruction.

- A prendre les décisions appropriées au vu des éléments communiqués.

- A indiquer aux agents que l'accord définitif demeure subordonné au vote de la loi qui interviendra, en tout état de cause, avant le 31 décembre 1999.

Toute disposition doit être prise pour tenir informés les agents de ces décisions.

## **Circulaire FP/7 n° 1962**

### **Objet : Congé de fin d'activité – reconduction du dispositif en 2000**

Le congé de fin d'activité créé en faveur des agents publics par la loi n° 96-1093 du 16 décembre 1996 modifiée, avec effet du 1<sup>er</sup> janvier 1997, sera reconduit au titre de l'année 2000, et ce dans les mêmes conditions d'accès qu'en 1999.

Dans un souci de bonne gestion, les services placés sous votre autorité sont invités, sans attendre l'intervention de la loi :

- A accepter les dossiers d'admission au congé de fin d'activité au titre de l'année 2000.

- A procéder à leur instruction.

- A prendre les décisions appropriées au vu des éléments communiqués.

- A indiquer aux agents qui rempliraient les conditions que l'accord définitif demeure subordonné au vote de la loi qui interviendra, en tout état de cause, avant le 31 décembre 1999.

Toute disposition doit être prise pour tenir informés les agents de ces décisions.

Il appartient aux services gestionnaires de prendre les mesures nécessaires pour assurer le remplacement des agents éligibles dans les meilleurs délais possibles.

Pub CASDEN

## L'EN, un acteur de la construction de l'identité professionnelle

Jean-Pol ROCQUET, Inspecteur – Professeur,  
IUFM de REIMS, Circonscription de CHALONS Centre

Nous poursuivons ici la publication d'une partie des interventions au colloque de Douai.  
Retrouvez l'ensemble des contributions sur notre site Internet et participez au forum : [www.fen.fr/sien](http://www.fen.fr/sien)

### • Les organisations gestionnaires

Le ministère, un rectorat, une inspection académique sont des organisations bureaucratiques(1). Elles ont pour finalité la gestion du «visible» : les immeubles (2), la logistique, le matériel et ce qu'on appelle «les ressources humaines». Ce travail d'organisation, parfois centralisé, décentralisé ou déconcentré est complexe. Il a des effets vérifiables. C'est sans doute la raison pour laquelle, sans que soit nié le lien qui est établi avec les finalités éducatives, l'organisation a pris le pas sur la pédagogie. Ce qui importe au gestionnaire, ce sont des principes et des méthodes d'organisation : la carte scolaire, «un maître = une classe», le respect des règles des commissions paritaires, la distribution des crédits, selon le principe d'équité. Et évidemment, la vérification formelle de l'application des directives du ministère. C'est l'exercice du contrôle qui correspond à la maîtrise et à la clôture des actions administratives. La plupart du temps, le contrôle s'effectue formellement, notamment par indicateurs quantitatifs.

Ce travail est important. Mais il est insuffisant. D'abord, parce que le pilotage par indicateurs s'inscrit dans le moyen terme et que sa rationalité se heurte à l'expression des émotions, surtout lorsqu'elle se fait par l'intermédiaire des médias : «le temps court de l'opinion s'impose au temps long de la réflexion et de l'action(3). D'autre part, parce que la primauté de l'organisation sur les finalités éducatives traduit une dérive bureaucratique, fondée sur les principes de la division du travail, alliés à un processus de désinstitutionnalisation de l'école. Dans ce processus, qui fait perdre de vue le projet, par exemple celui de la démocratisation, le problème de l'identité des enseignants ne se pose pas ; dans la perspective administrative, peu importe le maître dans la classe, pourvu qu'il y en ait un.

### • Le problème des identités

Une manière de prendre en compte l'identité des enseignants par l'administration est de préciser leur statut : professeur des écoles, instituteur, agrégé, certifié, etc.. Tout se passe encore comme si l'identité était donnée par le diplôme ou le concours, comme si c'était l'institution qui conférerait des traits identitaires au professionnel, par intégration du sujet à l'organisation. Or, le problème de la construction de l'identité est autre. Le professionnel attend de l'institution, non pas seulement qu'elle lui donne un statut, qu'elle lui signifie quelle est son identité, mais surtout qu'elle lui révèle les traits de sa personnalité professionnelle, dans leur singularité, en complément du fond qui est commun à chaque enseignant. Autrement dit, il ne suffit plus d'être certifié, agrégé ou professeur des écoles, pour se distinguer, il ne suffit plus d'appartenir «au monde de l'enseignement», de se considérer comme un «agent de l'Education nationale», il convient que quelqu'un aide à révéler ce qui, dans le cadre de l'enseignement, est propre au sujet professionnel.

### • L'inspecteur, médiateur et garant

Le sujet, au cœur de son expérience, ne peut s'en détacher pour la construire (4). Il ne peut signifier seulement par lui-même les traits qui lui sont propres et qui sont compatibles avec sa mission d'enseignant. En fait, ce dont souffrent les enseignants, c'est de méconnaître leur pouvoir et leur influence. Ils ont tendance à se considérer, s'ils sont abandonnés à eux-mêmes, soit comme dépendants à l'extrême d'un système qui ne laisse aucune initiative, soit comme autonomes et sans repères. Comme les discours de l'organisation ne semblent plus les concerner (5), parce qu'ils ne les comprennent pas, et qu'ils ne leur semblent pas adressés, ils ne se reconnaissent plus puisque personne, dans l'organisation, ne les

connaît, sinon superficiellement ou globalement. Pendant longtemps, il a été possible de mobiliser les agents de l'état sur des projets : l'école de la nation, l'école libératrice, l'école - laboratoire d'une société plus juste ; mais l'échec relatif de ces buts et le repli sur l'individu posent le problème de l'identité du sujet professionnel.

Le seul qui puisse rencontrer le sujet professionnel, au cœur de son expérience, dans la classe, dans l'école ou l'établissement, mais surtout dans les mots qui sont mis sur cette expérience, c'est l'inspecteur. L'inspecteur est celui qui rend intelligibles les faits de l'expérience. Dans cette perspective, il est un expert de l'écoute active, de l'approfondissement, de l'entretien.

L'inspecteur est également celui qui garantit que la singularité des traits identitaires est compatible avec les exigences de l'institution, voire qu'ils sont nécessaires ou contraires. C'est pourquoi, l'EN est également expert en évaluation. Il possède cette compétence à donner du sens et de la valeur aux ressources des personnes. Il peut dire ce qui s'oppose à la réalisation des finalités éducatives, comme il est capable de renforcer les attitudes et les comportements adaptés, fussent-ils singuliers. L'EN est à la fois médiateur et garant. C'est lui qui fait inscrire, par le travail discursif, par la production de symboles, le métier d'enseignant dans une perspective à la fois individuelle et collective. Il établit la médiation entre le sujet et l'organisation, en tant qu'elle se définit encore comme une institution. L'EN est ce personnel d'encadrement qui fait qu'un enseignant apprend quelque chose sur lui-même, au cœur de son expérience professionnelle.

Dans ces conditions, l'EN ne peut se considérer ou être considéré comme un sous-inspecteur d'académie, ou un adjoint, un organisateur, un gestionnaire, même si, par nécessité, il entretient, avec l'instance administrative, des rap-

ports non plus hiérarchiques, mais fonctionnels. L'EN est celui par qui se construit une culture de l'institution, non plus intégrée par des agents, mais construite par des acteurs, dans différentes dimensions. Cette disposition de l'inspecteur à construire le sens des identités professionnelles suppose une formation qui pourrait faire fond de sa propre identité professionnelle. Et pour former la compétence de l'inspecteur, outre les ressources «incorporées» : disciplinaires et didactiques, connaissance du système éducatif, qui sont reconnues au préalable, il convient qu'une formation des personnels d'encadrement développe une capacité à analyser et à utiliser les ressources «incorporées» : disciplinaires et didactiques, connaissance du système éducatif, qui sont reconnues au préalable, il convient qu'une formation des personnels d'encadrement développe une capacité à analyser et à utiliser les ressources de son environnement : données disponibles, instances verticales et horizontales, échanges et prises de décision collégiales.

(1) au sens où l'entend Henry MINTZBERG : standardisation des procédés et niveau de compétence normalisé

(2) pour les lycées, les écoles et les collèges, un lien reste maintenu entre l'administration et les collectivités territoriales

(3) F.DUBET et D.MARTUCELLI : «Dans quelle société vivons-nous ?» Seuil, 1998, p.266

(4) «Les acteurs sociaux sont (...) soit très éloignés d'eux-mêmes, soit, à l'inverse, notamment lorsqu'ils parviennent à construire une expérience au sein de situations «difficiles», trop impliqués dans celles-ci pour pouvoir s'en détacher facilement»

(5) Ce n'est pas tant que les enseignants refusent les dispositions pourtant formulées sur un mode injonctif ; mais elles sont trop nombreuses pour être appliquées, elles apparaissent insignifiantes au regard d'un projet global qui n'est jamais explicitement formulé, et surtout elles sont décidées d'autre part, par d'autres personnes expertes, mais qui ont une lointaine expérience de l'enseignement. Qui peut dire que l'aménagement du temps de l'enfant (sous les formes ARVEJ, ARS, ou CEL), les cycles, les études dirigées, l'évaluation, l'enseignement d'une langue vivante, le projet d'école, sont des injonctions ministérielles qui sont «réellement» passées dans le fait scolaire ?

## Missions, démarches, critères, outils

Francis DANVERS, maître de conférences Lille 3 - chercheur en sciences de l'éducation

L'inspecteur au service de l'Ecole du III<sup>e</sup> millénaire. Inspecteur : un métier ? une carrière ? Une fonction dans une organisation bureaucratique ou une mission d'intérêt général ? Mon propos introductif consistera à rappeler ce qu'on peut entendre par «institution». L'Ecole de la République n'est pas une organisation à l'image de l'entreprise ou sur le modèle d'un groupement d'intérêt privé. L'Ecole, n'est pas un simple service d'utilité publique producteur de la valeur d'usage ou d'échange. L'Ecole n'est pas une dynamique de groupes restreints où il suffirait d'informer, de communiquer, de mobiliser pour créer du mouvement. L'Ecole est une institution, en ce sens que nul d'entre nous n'est propriétaire de sa charge, ni a besoin de la recréer chaque matin. Nous aurons à nous interroger sur les enjeux humains dans les rapports institut/institutant/institution. Cette institution a précisément une histoire de longue durée, dont l'origine est militante, en osmose avec l'Etat et la société de l'époque (les inspecteurs de l'Education nationale ont voulu l'école publique en imposant leur autorité face à l'Eglise, aux notables, aux délégués cantonaux. (F.GUIZOT dès 1835, définissait les attributions des inspecteurs des écoles primaires). Cette institution a aussi une géographie où l'on voit bien à partir des propositions de C.PAIR, qu'une recomposition est à l'œuvre puisqu'il nous faut rechercher ensemble les voies d'une nouvelle cohérence/cohésion des territoires de telle sorte que l'administration de l'éducation en sorte renforcée. J'ai bien compris que le message était l'envers d'une logique de démantèlement du service public d'éducation. Ces questions difficiles ne peuvent relever uniquement d'une approche technicienne, parce que la nouvelle culture organisationnelle qui se cherche touche aux identités professionnelles qui, depuis les origines, se construisent entre pouvoir central et pouvoir local.

Sur cet acquis de la réflexion, l'enjeu de cette deuxième table ronde pourrait être de s'interroger sur l'évolution des missions de l'école par référence aux changements dans la culture des «métiers de l'inspection». Je m'explique :

1. Des **missions** s'évaluent par rapport à des **finalités**. Quelles sont les finalités de l'école aujourd'hui ? Former l'homme, former le citoyen, former le travailleur ou plus largement la personne active socialement. Pouvons-nous reformuler ces exigences du point de vue de l'Inspecteur en situation et en tenant compte du corps de métier d'appartenance et des niveaux d'intervention (école élémentaire, collège, lycée, vie scolaire, information et orientation, etc...) ? Y a-t-il nécessairement convergence entre la demande sociale des usagers de l'école et la mission institutionnelle d'éducation et si non quel peut être le rôle des personnels d'encadrement aux points de tension ?

2. Au-delà de nos diversités d'appartenance (disciplinaires, géographiques...), qu'est-ce qui nous réunit dans cette maison commune, qu'est l'«Education nationale» ? En quoi la démarche syndicale, le débat démocratique peuvent-ils enrichir les acquis de la recherche en éducation au service d'une école plus efficace ? Avons-nous les bons critères de cette efficacité ? Et disposons-nous de démarches crédibles pour assurer la transition d'un enseignement massifié vers **une éducation à la réussite pour tous** ? Le glissement d'une politique générale fondée sur l'obligation de moyens à celle orientée vers l'obligation de résultats change-t-il la donne et de quelle manière ? En Europe, la supervision des établissements évolue d'un corps d'inspection national vers le partage des responsabilités entre plusieurs organes : y a-t-il une «exception culturelle française» dans ce domaine ?

3. **Un inspecteur** au XXI<sup>e</sup> siècle **pourquoi faire** ? A inspecter les personnels, de moins en moins ? A évaluer des aspects du système éducatif, de plus en plus ? Au cours de la dernière décennie la fonction «inspection» s'est élargie à une mission d'impulsion des politiques nationales (mise en œuvre de la scolarité par cycles à l'école primaire, par exemple), d'évaluation de réalisation de projets académiques ou d'établissement, d'audit et d'administrateur scolaire (notamment dans l'académie de Lille qui a expérimenté des dispositifs innovants), fonction d'an-

tipication, de régulation, d'expert, de consultant, de médiateur, d'accompagnement, de formateur, de chercheur que sais-je encore... Comment gérer une identité plurielle ? Que dire de la tendance à l'obsolescence de certaines missions ? Comment faire face à l'émergence de missions nouvelles ? Quels sont les fondements méthodologiques qui permettent d'articuler évaluation contrôle (surveillance administrative, notation des personnels) et évaluation formative (conseil pédagogique) ?

4. Nous sortons d'une société disciplinaire et d'obéissance où l'individu était apprécié pour ses qualités d'exécution d'un travail prescrit par une autorité extérieure (taylorisme) pour entrer dans une société de la responsabilité individuelle mais aussi collective, où les capacités de différenciation, d'autonomie, d'innovation sont les plus recherchées. On peut faire l'hypothèse que la **crise des figures de l'autorité** dans notre société interpelle le vécu au quotidien, du simple fait de l'effondrement des régulations sociales traditionnelles. Des changements d'attitudes sont à l'œuvre, mais ils sont ambigus, car ils tiennent à la diversité des représentations sociales. Une enquête psycho-sociologique déjà ancienne, sur l'étude d'un stéréotype (Laure GILLIG-AMOROS, PUF, 1986) avait montré que l'inspecteur déclenche chez l'enseignant tout autre chose que l'image d'un simple fonctionnaire : une sorte de réaction d'infantilisation face à un personnage mythique qui trouve son origine dans l'histoire personnelle de chaque enseignant. Comment passer d'une autorité de compétences qui libère les initiatives et les énergies mais qui risque de diluer le processus de la prise de décision, pour faire face à la complexité grandissante des contextes d'intervention éducative ?

5. Que ce soit dans les rapports évaluateur / évalué ou dans les pratiques courantes de gestion, de management éducatif, d'animation et de formation, l'inspecteur de demain, davantage que son prédécesseur, sera confronté, me semble-t-il, dans le pilotage des systèmes éducatifs en évolution à des démarches de résolution de problèmes où la partie **«relations huma-**

**nes**», **«relations sociales**», **«contacts personnels**» sera prépondérante. Comment y voir clair entre les relations hiérarchiques au sein de l'Education nationale, les relations protocolaires avec les édiles, les médias (l'inspecteur et son image), le mouvement associatif dans sa diversité (de parents d'élèves, par exemple), l'opinion publique en général, les relations fonctionnelles dans les tâches purement administratives, les rapports pédagogiques entre collègues ? La mise en réseau, l'émergence de nouveaux partenariats, l'introduction des nouveaux outils de l'information et de la communication sont-ils de nature à modifier l'identité professionnelle de la fonction d'inspecteur ?

6. Comment réfléchir à l'évolution des critères de recrutement des nouveaux inspecteurs (par exemple en intégrant des standards plus conformes à la mixité sociale et culturelle) et aux changements nécessaires à apporter tant au niveau de la **formation initiale** «la culture commune d'inspecteur» qu'au niveau de la formation **continué** pour l'appropriation d'une culture de la responsabilité d'encadrement ? Les nouvelles attentes en matière de professionnalisation, de mobilité professionnelle, de flexibilité et d'évaluation des cadres doivent-elles se refléter dans une approche plus qualitative et individualisée de la gestion des carrières des personnels d'inspection ?

Avant de vous rendre la parole, qu'il me soit permis d'exprimer un **vœu**, c'était en usage dans les congrès d'autrefois, c'est que notre réflexion ne soit pas auto-centrée, corporatiste, au sens étroit du terme, mais qu'elle puisse s'inspirer de l'apport le plus large possible de la diversité des lieux et des modalités d'exercice de la fonction d'inspecteur et qu'elle intègre quand c'est possible la dimension européenne, grâce notamment à la présence de M. le Secrétaire Général du Comité syndical européen de l'Education. L'important, me semble-t-il, étant moins dans les éléments de réponse à fournir, que dans notre capacité collective à reformuler des questions pertinentes pour l'avenir, notamment à partir des témoignages de professionnels sur le terrain.

***J'adhère  
je cotise***

**Collègues isolés :  
envoyer cette fiche  
et votre cotisation  
23 rue Lalande  
75014 PARIS**

**Cette fiche d'adhésion ainsi que le montant de la cotisation (chèque libellé à l'ordre du SI.EN-FEN) sont à retourner à votre relais sur le terrain.**

S'il est souhaitable de payer en une seule fois, vous pouvez cependant vous acquitter de votre cotisation en deux fois : dans ce cas, joindre deux chèques, le premier sera encaissé immédiatement, le second le sera le 15 février 2000. Cette disposition permettra à tous de recevoir l'attestation du Syndicat dans les délais prescrits, et donc de bénéficier de la réduction d'impôt pour 1999.



23 rue Lalande  
75014 PARIS

IEN  IPR-IA  Actif  Retraité   
ID  ET  IO  EGT  CT

**Académie**

n° du département

(ID - IO seulement)

Année scolaire : 1999-2000

## Bulletin de (ré)adhésion

### Situation personnelle

**NOM** : M Me<sup>(1)</sup>

**Prénom** :

né(e) le :

Adresse :

Ville

Téléphone :

Changement d'adresse ?

oui

non

Adresse électronique :

### Situation professionnelle

Spécialité dans la fonction :

Adresse :

Téléphone

Date de réussite au concours ou d'intégration :

Télécopie

Date de titularisation dans la Fonction publique :

### Cotisation

Actif<sup>(1)</sup>  Titulaire  Stagiaire 1ère année  Stagiaire 2ème année

CFA<sup>(1)</sup> - CPA<sup>(1)</sup>

Retraité<sup>(1)</sup>

Echelon :

Indice :

Montant de la cotisation :

Mode de paiement :

Chèque bancaire

CCP

Cotisation entière

Paiement fractionné

J'adhère au SI.EN-FEN, date et signature : .....

Les informations recueillies ne sont destinées qu'au fichier syndical. Elles peuvent donner lieu à l'exercice du droit d'accès, conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

<sup>(1)</sup> Rayer les mentions inutiles

Cocher la case adéquate (EGT : 2nd degré, CT : conseiller du recteur)

**IPR-IA et IEN-ET : J'autorise la publication de mon adresse personnelle dans l'annuaire des corps d'inspection 2000 (dans le cas contraire barrer cette mention)**

Date et signature : .....

### RÉDUCTION D'IMPÔT

**30 % de la cotisation syndicale**

Exemple : 1 200 F de cotisation  
= 400 F d'impôt en moins

#### IEN CLASSE NORMALE

1er éch (366)	600 F (92€)
2è éch (397)	650 F (100€)
3è éch (437)	720 F (111€)
4è éch (490)	800 F (123€)
5è éch (548)	900 F (138€)
6è éch (617)	1 010 F (155€)
7è éch (656)	1 075 F (165€)
8è éch (709)	1 160 F (178€)
9è éch (732)	1 200 F (185€)

#### IEN HORS CLASSE et IPR-IA

4è (3è) éch (677)	1 110 F (171€)
5è (4è) éch (732)	1 200 F (185€)
6è (5è) éch (781)	1 280 F (197€)
7è (6è) éch (819)	1 345 F (207€)
A1	1 440 F (222€)
A2	1 500 F (231€)
A3/B1	1 580 F (243€)
B2	1 650 F (254€)
B3	1 700 F (261€)

#### CPA - CFA :

75 % du montant de la cotisation

**Stagiaire :** 600 F (92€)

**Chargé de mission :** 600 F (92€)

**Retraité :** (731) 550 F (85€)

(780) 600 F (92€)

(818) 650 F (100€)

(A) 700 F (108€)

(B) 800 F (123€)